

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/140

### ARRÊTÉ

#### Portant délégation de signature accordée à la Directrice des Services Techniques Madame Frédérique REVILLION

Monsieur Christophe BOUILLON  
Maire de la commune de BARENTIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-10 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du conseil municipal ;

**Considérant** que Madame Frédérique REVILLION, Ingénieur territorial, exerce l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la commune et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration municipale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Délégation de signature au titre du pouvoir exécutif du Maire

Madame Frédérique REVILLION, Directrice des Services Techniques, bénéficie d'une délégation de signature, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Les bons de commande émis par les services techniques, dans la limite de 1 000 € HT par opération, sous réserve de crédits régulièrement inscrits au budget ;
- Les formulaires et pièces d'exécution des marchés établis au nom du maître d'œuvre, lorsque la maîtrise d'œuvre est assurée par les services communaux, notamment les formulaires EXE 4, EXE 5 et EXE 8 ;
- Les courriers, demandes de pièces, transmissions et correspondances techniques courantes relevant des services techniques, dès lors qu'ils ne comportent ni décision créatrice de droits, ni engagement juridique nouveau.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et décisions du maire ;
- les actes d'engagement, marchés, avenants et décisions de résiliation ;
- les actes présentant un caractère réglementaire, contentieux ou décisionnel majeur ;
- plus généralement, tout acte excédant le champ de la gestion courante des services techniques.

#### ARTICLE 2 : La signature de la Directrice des Services Techniques

La signature par Madame Frédérique REVILLION des pièces et actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

#### ARTICLE 3 : Conflits d'intérêt

Le délégataire s'abstient de signer tout acte pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts et m'en informe sans délai.

#### ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur général des services et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Notification, transmissions et publicité**

Le présent arrêté sera :

- notifié à Madame Frédérique REVILLION ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- communiqué au comptable public ;
- publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

**ARTICLE 6 : Caractère exécutoire et recours**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa notification à l'intéressé, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département, pour les dispositions qui y sont soumises.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du maire de BARENTIN ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

FAIT A BARENTIN, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Christophe BOUILLON

Le 31/03/26  
F. Revillon

